



PRÉFET DE LA MAYENNE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**
Pôle cohésion sociale
Service Hébergement Accès au Logement

APPEL A PROJET

Pour la refondation du dispositif d'hébergement d'urgence hors CHRS en Mayenne pour l'exercice 2019

Contexte

Le dispositif d'hébergement d'urgence (HU) hors CHRS de la Mayenne est actuellement composé de 161 places financées par l'Etat, qui se répartissent de la manière suivante :

Structures gestionnaires	Hors CHRS		TOTAL
	Diffus	Regroupé (collectif)	
Revivre Appartements d'urgence	55	/	
Revivre Halte de Nuit	/	37	
Copainville Appartements d'urgence	65	/	
CCAS de Laval	4	/	
TOTAL	124	37	161

A ces 161 places s'ajoutent les places mises à disposition par les collectivités sur le territoire, soit 27 places en Centre d'Accueil d'Urgence (CAU).

L'Etat finance également exceptionnellement des nuitées d'hôtel en période hivernale afin d'assurer la mise à l'abri des personnes en situation de détresse.

Cette organisation est le résultat d'un net renforcement des capacités d'hébergement d'urgence au cours des dernières années. En effet, le projet territorial de sortie de l'hiver a permis la création de 53 places d'hébergement d'urgence en 2013, en grande partie sous la forme d'appartements d'urgence dans l'objectif de mettre fin aux nuitées hôtelières coûteuses. L'offre d'hébergement d'urgence a par la suite été complétée par la création d'une halte de nuit depuis 2016. Cette offre hors CHRS est financée sous la forme de subventions annuelles.

Il est aujourd'hui unanimement constaté que les appartements d'urgence, qui représentent 71% de l'offre d'hébergement d'urgence financée par l'Etat, ne répondent plus de manière efficiente aux objectifs fixés d'un hébergement de courte durée. Le fonctionnement en halte de nuit semble correspondre davantage au besoin récurrent d'orientations en urgence.



PRÉFET DE LA MAYENNE

Par ailleurs, les locaux de la halte de nuit ont été loués de manière transitoire au 37 rue Victor à Laval.

Objectif

Cet appel à projet est lancé dans un objectif de restructuration de l'offre d'hébergement d'urgence hors CHRS au 1^{er} janvier 2019, afin de mieux répondre au besoin de mise à l'abri en urgence d'un public en grande précarité. L'offre d'hébergement d'urgence hors CHRS est mise en place sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et se définit par sa mission d'assurer dans l'urgence un hébergement à toute personne en détresse.

Cette reconfiguration de l'offre se caractérisera d'une part par la transformation de places d'appartements d'urgence en places de halte de nuit, d'autre part par la localisation d'une halte de nuit dans un bâtiment permettant un hébergement dans des conditions d'accueil améliorées. Enfin, les modalités de fonctionnement des places d'hébergement d'urgence en diffus seront revues afin de pouvoir répondre au critère de l'urgence et à la définition d'un hébergement de courte durée.

Dans un cadre global de pérennisation de la capacité totale d'hébergement d'urgence hors CHRS de 161 places, et dans une hypothèse de reconduction d'enveloppe budgétaire, le présent appel à projet vise :

- à la création de 56 places en hébergement collectif d'urgence de type halte de nuit localisée sur la commune de Laval (par extension et relocalisation) ;
- à la pérennisation de l'offre restante de 105 places localisées sur l'ensemble du département et organisées soit sous la forme de haltes de nuit complémentaires soit, à défaut, sous la forme d'appartements d'urgence.

La halte de nuit est destinée à apporter une réponse de mise à l'abri immédiate par un hébergement de nuit. La capacité d'hébergement pourra être augmentée si besoin pendant la période hivernale.

Ce dispositif de mise à l'abri peut être porté par une association, une collectivité territoriale via son CCAS/CIAS ou tout organisme intervenant dans le champ de la cohésion sociale, en particulier dans le secteur de l'hébergement des personnes sans abri.

Chaque candidat peut présenter un projet sur tout ou partie de l'offre d'hébergement d'urgence. Un projet peut être porté par plusieurs candidats dans le cadre d'une proposition partenariale.

Cadre juridique de l'appel à projet

Les places d'hébergement d'urgence hors CHRS ne relèvent pas du statut d'établissement social tel qu'énuméré à l'article L.312-1. I du code de l'action sociale et des familles. La présente procédure n'est pas soumise aux dispositions de l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les places d'hébergement d'urgence ne font pas l'objet d'une procédure d'autorisation telle que prévue par le code de l'action sociale et des familles sont financées par subvention annuelle. L'engagement de l'Etat sur ce dispositif est donc annuel.



PRÉFET DE LA MAYENNE

Cahier des charges

1 – Public cible

Les places d'hébergement d'urgence devront répondre prioritairement aux besoins d'un public sans solution d'hébergement, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale en priorisant l'accueil des familles, des femmes seules avec enfants ou enceintes.

Les candidats chercheront à présenter des projets capables d'accueillir, dans ce même lieu, ces différentes catégories de public.

L'orientation vers ces places sera effectuée par le service intégré d'accueil et d'orientation SIAO/115 du département de la Mayenne. Ainsi, le candidat en déposant un projet s'engage à respecter et signer la convention partenariale du SIAO du département.

2 – Objectifs opérationnels

Les projets devront :

- installer cet hébergement dans des locaux garantissant la sécurité des personnes accueillies et limitant les risques de conflits entre les différents publics accueillis ;
- offrir des conditions d'hébergement adaptées à l'accueil du public conformes à la dignité de la personne ;
- veiller à mettre en place une organisation et des modalités de fonctionnement et de prise en charge garantissant la bienveillance (règlement intérieur, information et association des usagers à leur prise en charge...) ;
- définir les modalités d'échange et de communication entre le gestionnaire de l'hébergement et le SIAO/115 chargé de l'orientation des personnes.
- établir des partenariats afin de mettre en œuvre un accompagnement social et un accès aux soins.

5 – Modalités de fonctionnement

La halte de nuit devra fonctionner toute l'année, 7 jours sur 7.

L'hébergement fonctionnera en accueil de nuit (arrivée chaque soir et départ chaque matin) pour les places de type halte de nuit.

La durée de séjour pour les places en appartements d'urgence doit être précisée par l'opérateur et répondre à un objectif d'hébergement de courte durée, dont les conditions d'entrée et sortie sont précisées de manière à endiguer l'embolisation du dispositif actuellement constatée.

L'hébergement en appartement d'urgence doit faire l'objet de la signature d'un contrat de séjour précisant la durée de l'hébergement. Ce contrat de séjour devra être obligatoirement expliqué aux personnes hébergées.

Le fonctionnement de la halte de nuit fera l'objet d'un accord cadre entre l'opérateur et l'Etat.



PRÉFET DE LA MAYENNE

5 – Moyens

A – Locaux et implantation

La structure « halte de nuit » de 56 places pourra être localisée dans des locaux situés au 99 rue du dépôt à Laval appartenant à la SNCF répartis en 8 appartements non meublés constitués de chacun 3 chambres (2 de 10m² et 1 de 12m²) et un salon de 18m², sauf un appartement où le salon et une chambre sont regroupés, ainsi que d'une cuisine et d'une salle d'eau. Outre des couchages, qui doivent être constitué au minimum de 2 par chambre, la halte de nuit comportera un ou deux espaces communs et un bureau. Les espaces communs pourront être mobilisés afin de constituer des couchages supplémentaires tel qu'il en sera convenu préalablement dans le cadre du plan grand froid. Les détails techniques du bâtiment seront communiqués sur demande à la DDCSPP.

Dans l'hypothèse d'une autre proposition de localisation, celle-ci devra faire l'objet d'un avis du maire de la commune et d'un accord du préfet de la Mayenne, représenter un budget et des conditions d'accueil du public équivalents. La halte de nuit devra être située à proximité des transports en commun. L'hébergement se fera en hébergement collectif permettant de regrouper une ou plusieurs familles au sein d'espaces privés, leur garantissant une certaine intimité.

Les places en appartement d'urgence devront se situer à proximité des transports en commun et des services, optimiser l'espace afin de répondre aux besoins de mise à l'abri (utilisation du salon comme chambre moyennant l'installation d'une porte fermant à clef, cohabitation) dans le respect de la dignité des personnes par la préservation d'un espace d'intimité.

B – Les ressources humaines

Le nombre d'équivalents temps plein et la qualification du personnel doivent permettre d'assurer le bon fonctionnement du service dans le respect des objectifs fixés, dans un cadre sécurisé. La veille de nuit ou le gardiennage seront assurés dans le cas de la halte de nuit.

C – Les moyens financiers

Le candidat doit présenter un plan de financement faisant apparaître le montant prévisionnel du projet qui sera structuré en catégories de dépenses.

Les crédits délégués au titre de l'Etat feront l'objet de la signature d'une convention annuelle de financement.



PRÉFET DE LA MAYENNE

Composition du dossier

Le projet devra comporter plusieurs éléments

Concernant les conditions d'installation

Pour une halte de nuit :

- *Identification du lieu d'accueil et accord du propriétaire garantissant la mise à disposition ou location des locaux ;*
- *Plans et surface (si localisation différente du bâtiment indiqué dans le présent appel à projets) ;*
- *Loyers et charges prévisionnelles et modalités de gestion locative s'il s'agit d'une location ;*
- *Transport et accessibilité ;*
- *Travaux prévisionnels ;*
- *Respect des conditions de sécurité ;*
- *Calendrier prévisionnel de fonctionnement du dispositif ;*

Pour des places d'hébergement d'urgence en diffus :

- *Adresse du logement et accord du propriétaire garantissant la mise à disposition du logement ;*
- *Typologie et surface ;*
- *Loyers et charges prévisionnelles et modalités de gestion locative s'il s'agit d'une location ;*
- *Transport et accessibilité ;*
- *Respect des conditions de sécurité ;*
- *Calendrier prévisionnel de fonctionnement du dispositif ;*

Concernant les modalités de fonctionnement

Pour une halte de nuit :

- *Horaires d'ouverture et modalités d'accueil*
- *Procédure d'admission et de sortie*
- *Projet de règlement de fonctionnement précisant notamment les critères d'admission et d'exclusion le cas échéant, ainsi que les règles de vie commune*
- *Détail du personnel, mentionnant les ETP et la qualification*
- *Détail des prestations d'accompagnement*
- *Détail du partenariat mobilisé*

Pour des places d'hébergement d'urgence en diffus :

- *modalités d'accueil*
- *Procédure d'admission et de sortie ; modèle de contrat de séjour*
- *Projet de règlement précisant notamment les règles de vie, les critères d'admission et d'exclusion*
- *Détail du personnel, mentionnant les ETP et la qualification*
- *Détail des prestations d'accompagnement*
- *Détail du partenariat mobilisé*



PRÉFET DE LA MAYENNE

Concernant le budget prévisionnel

Un budget prévisionnel détaillé, accompagné d'une note de présentation devra être établi.

Transmission des dossiers

A adresser par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

*DDCSPP de la Mayenne
Service HAL
Cité administrative
60, rue Mac Donald
BP 93007
53063 LAVAL cedex 9*

Un exemplaire sera transmis par mail à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : ddcspp-hal@mayenne.gouv.fr

Les dossiers complets devront avoir été déposés avant le 23 novembre 2018.

Les dossiers feront l'objet d'une instruction par la DDCSPP sur la base du coût du projet, des prestations, des modalités de fonctionnement et de l'inscription dans le partenariat local, puis d'une sélection par le représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Laval, le 29 OCT. 2018

Le préfet,